

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 21 décembre 2023

### Convocation

Date : 12/12/2023  
Affichée et mise en ligne  
le : 13/12/2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

94-CC211223

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 14
- Votants : 40
- Absents : 4

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée 22/12/2023

Mise en ligne le :

28/12/2023

### Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le :

12 JAN. 2024

### PASSAGE EN M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 12 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Martine PALIN-SAINTE-AGATHE


### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur TESSON Gilles
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

### Ont donné pouvoir :

Monsieur Maxime ACCIAI à Madame Viviane TONDELLIER  
Monsieur Damien BOULANGER à Monsieur Rémi GEOFFROY  
Madame Cécile GAUVILLE-HERBET à Monsieur Dominique LAPIE  
Madame Pascale LOISELEUR à Monsieur Patrick GAUDUBOIS  
Madame Michèle LOZANO à Monsieur Dimitri ROLAND  
Monsieur Bruno SICARD à Monsieur Alain BATTAGLIA  
Monsieur Daniel GUEDRAS à Benoit CURTIL  
Madame Elisabeth SIBILLE à Monsieur Sylvain LEFEVRE  
Madame Marie-Christine ROBERT à Madame Florence MIFSUD  
Madame Isabelle GORSE-CAILLOU à Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG  
Monsieur Patrice REIGNAULT à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE  
Madame Sophie REYNAL à Madame Véronique PRUVOST BITAR  
Monsieur François DUMOULIN à Madame Christèle JAUNET  
Monsieur Daniel FROMENT à Monsieur Gilles TESSON

Paraphes

	MPSA
---	------

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant**  
**Néant**

**Étaient absents**

Monsieur BARON Jean-Marc  
 Monsieur DIEDRICH Wilfried, excusé  
 Monsieur GRANZIERA Gilles, excusé  
 Madame MARTIN Emilie, excusée

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 14 pouvoirs.  
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Madame Pascale LOISELEUR, Vice-Présidente expose à l'assemblée délibérante** qu'instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles (loi MAPTAM), le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et établissements publics locaux (art. 106.III loi NOTRe). Ce référentiel doit être généralisé pour toutes les catégories précitées au 1er janvier 2024. Pour l'intercommunalité, il doit donc se substituer à la nomenclature M14 actuellement en vigueur.

Le référentiel M57 intègre des normes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples. Son objectif est d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les différents échelons locaux et doit permettre une plus grande souplesse budgétaire. Il s'agit donc d'une opportunité pour la communauté de communes de Senlis Sud de revoir son système d'information comptable et financier pour un suivi optimisé. Cette nouvelle nomenclature permettra en effet de retracer mieux l'ensemble des dépenses et recettes en fonction des différentes missions, notamment via l'utilisation des fonctions.

Plusieurs décisions devront être prises durant l'exercice 2024 afin de déterminer les règles budgétaires qui s'appliqueront (en termes d'amortissement comptable des immobilisations notamment).

**Après avoir entendu l'exposé,**

**DÉLIBÉRATION**

**Vu** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**Vu** l'article 106.III de la loi NOTRe ;


**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 16 octobre 2023 ;

**Considérant** le travail engagé et l'obligation réglementaire de passage au référentiel M57 au 1er janvier 2024 ;

Paraphes	
	MPSA

**DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : d'approuver la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 ;

**ARTICLE 2** : de donner tout pouvoir au Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

*Fait à Senlis, le 3 janvier 2024*

**Guillaume MARÉCHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

**Martine PALIN-SAINTE-AGATHE**



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*